

UPR- Pré-session de l'EPU de la République Algérienne Démocratique et Populaire

Genève 31 aout

Mesdames, Messieurs, Bonjour

Je m'appelle Jamila Loukil, membre de la Ligue Algérienne de Défense des Droits de l'Homme (LADDH), et journaliste en retraite depuis mai de cette année. Je m'adresse à vous aujourd'hui par le biais de cette vidéo c'est parce qu'il ne m'a pas été possible de me présenter devant vous. Alors que nous devions prendre le vol pour Paris mon époux vice-président de la LADDH a été retenu par la police des frontières puis par la police judiciaire de l'aéroport d'Oran pour un examen de situation. Il a usé de son droit de ne pas répondre aux questions car le juge d'instruction en charge de notre dossier n'a demandé aucune restriction à notre liberté de circulation. Je n'ai pas voulu le laisser seul ne sachant pas ce qu'il allait advenir suite à la menace qu'il soit conduit au commissariat. Ce n'est qu'après le départ de l'avion que nous avons pu sortir.

Cela reste un honneur de vous soumettre les recommandations de la LADDH avec la coalition de la société civile et en coordination avec l'Institut du Caire pour les Études des Droits de l'Homme (CIHRS) et Euro Med Droits

Depuis 17 mois je suis en liberté provisoire pour de fausses accusations de terrorisme, ainsi que mon époux Kaddour Chouicha, Vice-président de la LADDH, syndicaliste et le journaliste Saïd Boudour adhérent à la LADDH, sous contrôle judiciaire.

Depuis le dernier cycle sur l'Algérie, la situation des droits humains et des libertés s'est fortement dégradée. Cela est particulièrement visible avec le mouvement pacifique du 22 février 2019, appelé « Hirak », et la régression sans précédent des droits et libertés fondamentaux.

Nous avons choisi de vous présenter trois (3) thématiques citées en 2017, essentielles pour que les citoyens et citoyennes élargissent, par leur engagement pacifique, le champ des libertés.

I-Liberté de réunion et de manifestation

Les recommandations, du cycle de 2017, acceptées par l'Algérie, n'ont pas été implémentées. Au contraire, depuis 2020, le code pénal a subi de larges modifications (élargissement des champs d'accusations, durcissement des peines criminelles et surtout expansion de la notion de terrorisme à toute activité ou prise de position critique) avec l'instrumentalisation de l'institution judiciaire. Cela conduit à la criminalisation des activités associative, syndicale, politique, celle des défenseurs de droits humains, des journalistes et l'emprisonnement de milliers de personnes.

Principales recommandations (voir les slides pour plus de précision sur les articles) :

* Abroger :

- les articles 87bis à 87bis 14 du Code pénal
- le décret exécutif n°21-384, du 7 octobre 2021
- la loi N°91-19,

*Mise en conformité des lois nationales sur les libertés de réunion et de manifestation pacifique, avec l'article 21 du PIDCP.

II- Liberté de la presse et d'expression

Les engagements de l'Algérie à respecter la liberté de la presse et d'expression, n'ont pas été tenus. Alors que le code de l'information a dépenalisé les délits de presse, en 2021 des journalistes et bloggeurs ont été emprisonnés avec des accusations de terrorisme ou pour des dispositions du code pénal prévoyant des peines privatives de liberté : (incitation à attroupement non armé, discrédit des décisions de justice, atteinte au moral de l'armée, offense à fonctionnaire, etc... », et la diffamation n'a pas été dépenalisée.

Principales recommandations (voir les slides pour plus de précision sur les articles) :

*Abroger les articles du Code pénal pénalisant la diffamation et criminalisant la liberté de la presse et l'expression non violente.

*Revoir la loi 12-05 sur l'information, la loi de 2014 sur l'activité audiovisuelle et le décret exécutif n°20-332

III- Liberté d'association

Les recommandations pour l'abrogation ou modification des lois organiques 12-06 sur la liberté d'association, 12-04 sur les partis politiques, n'ont pas eu d'échos. L'esprit restrictif de ces lois est en contradiction avec les articles 53,57 de la constitution et il n'y a pas eu de mise en conformité avec les articles 21 et 22 du PIDCP.

Les partenaires sociaux ne sont pas consultés lors des changements du code du travail.

Principales recommandations (voir les slides pour plus de précision sur les articles) :

* Abroger la loi 12-06 en évitant l'obligation d'assemblées générales de conformité, sous peine de non renouvellement arbitraire de l'agrément et abolir la responsabilité pénale dans ces cas

*Adopter de nouvelles lois garantissant le système déclaratif pour les partis politiques et associations et mettre fin aux poursuites judiciaires fondées sur les anciennes lois.

*Enregistrer les syndicats sans discrimination

Remarque : Avant de terminer j'ajouterai que la répression ciblant toutes les associations critiques a conduit à laisser les travailleurs migrants et leur famille seuls dans leur détresse puisque personne ne peut plus rappeler à l'Etat Algérien ces devoirs envers cette communauté.

Je vous remercie pour votre attention